



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Lundi le 4 avril 2022
À compter de 19 h 36
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Robert Asselin

Greffière

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-195

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 5.8 (Adjudication du contrat 2022-46 - acquisition d'un tracteur avec une surfaceuse) et en ajoutant le point 13.1 (Contrat 2021-83 - travaux de construction du chalet au parc Ducharme - rejet des soumissions).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-196

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 7 mars 2022 et du 28 mars 2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 11 mars 2022, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 1^{er} avril 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-197

Proposition principale :

1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
14 mars 2022

Sur proposition de M. la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu :

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mars 2022 soient et sont adoptées.

Monsieur le Conseiller Luc Vézina propose un amendement au projet de résolution mentionné précédemment. Il est par conséquent proposé par M. le Conseiller Luc Vézina et appuyé par M. le Conseiller Armando Melo de ne pas approuver les recommandations dudit comité relativement à la nouvelle construction proposée au 2, rue Blainville Ouest ainsi qu'au refus de garde-corps en verre au 6-8, rue Waddell.

- Le vote est demandé sur l'amendement proposé :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger

- L'amendement est rejeté, le vote est demandé sur la proposition principale :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud

La résolution est par conséquent adoptée à la majorité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par la personne ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que le nom de cette dernière. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- M. Didier Lanthier Riopel : - Monsieur souhaite connaître les intentions du conseil municipal quant à l'effet ressenti de la crise du logement.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-198

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance extraordinaire du 28 mars 2022 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-108 N.S. à ladite séance du 28 mars 2022 proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette et appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-108 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les interdictions partielles de sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-199

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 février 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-70 N.S. à ladite séance du 7 février 2022 par M. le Conseiller Michel Milette appuyé par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

RÉSOLUTION 2022-199 (suite)

ATTENDU le dépôt du deuxième projet de règlement à la séance du 7 mars 2022 ;

ATTENDU l'avis aux personnes intéressées relativement au processus référendaire prévu à l'article 132 de la L.A.U. ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-70 N.S., modifiant les grilles des spécifications C-358 et C-359 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., amendant le règlement 1200 N.S., soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-200

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

3.3

Dépôt du projet de règlement 1330 N.S. - subvention couches et produits hygiéniques

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1330 N.S. décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-201

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse.

3.4

Avis de présentation - règlement 1330 N.S. - subvention couches et produits hygiéniques

(Règlement 1330 N.S.)



RÉSOLUTION 2022-202

3.5

PPCMOI-
2022-002 -
425, rue
Blainville Est -
résolution
finale

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville par la direction de l'Académie Sainte-Thérèse pour permettre l'usage C4-01-04 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle sans nudité ;

ATTENDU QUE la zone P-186, où est localisée l'Académie Sainte-Thérèse, n'autorise que les usages du groupe Communautaire (P) ;

ATTENDU QUE l'Académie Sainte-Thérèse a toujours été claire quant à son intention de louer son amphithéâtre à des tiers, mais que cela constitue un usage commercial en vertu du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à autoriser le nouvel usage uniquement dans l'amphithéâtre situé sur le terrain de l'Académie Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE l'usage souhaité ne sera jamais exercé entre 23 h 00 et 7 h 00 ;

ATTENDU QUE la location de l'amphithéâtre à des organismes privés permettra de rentabiliser la salle en maximisant son utilisation ;

ATTENDU QUE la location de l'amphithéâtre à des organismes privés permettra d'élargir l'offre culturelle à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2022 et qu'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement a été tenue ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU QUE tout intéressé pouvait se faire entendre en transmettant ses commentaires par courriel ou par courrier et qu'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la version finale de résolution du projet de règlement concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2022-002, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-203

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 14 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette :

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- remplacement d'une enseigne pour afficher le nouveau commerce au 98A, boulevard du Curé-Labelle ;
- réfection de la partie basse de la toiture de l'église Sainte-Thérèse-d'Avila, au 8, rue de l'Église ;
- remplacement des revêtements extérieurs au 775, rue De Sève ;
- remplacement de l'enseigne du Carrefour informatique à la Place Élite au 95, boulevard du Curé-Labelle ;
- affichage pour le concessionnaire Toyota au 120, boulevard Desjardins Est ;
- nouvelle construction au 2, rue Blainville Ouest.

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- garde-corps en verre au 6-8, rue Waddell ;
- terrasse extérieure commerciale au 98-110, boulevard du Curé-Labelle ;
- poteaux de galerie au 69-71, rue Saint-Louis.

Monsieur le Conseiller Luc Vézina propose un amendement au projet de résolution précédemment mentionnée. Il est par conséquent proposé par M. le Conseiller Luc Vézina et appuyé par M. le Conseiller Armando Melo de ne pas approuver les recommandations dudit comité relativement à la nouvelle construction proposée au 2, rue Blainville Ouest ainsi qu'au refus de garde-corps en verre au 6-8, rue Waddell.

- Le vote est demandé sur l'amendement proposé :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger

- L'amendement est rejeté, le vote est demandé sur la proposition principale :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud

La résolution est par conséquent adoptée à la majorité.



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-204

ATTENDU la résolution 2021-345 adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le contrat 2021-50, relatif à la location d'équipements avec opérateurs pour travaux de déneigement pour la saison 2021-2022, était accordé à la firme "Pavages Chartrand inc." selon un taux horaire avec montant maximal ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le nombre d'heures effectué pour la saison 2021-2022 a dépassé le nombre d'heures estimé au contrat 2021-50 ;

ATTENDU QUE le coût total des heures supplémentaires est de 25 212,64 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 25 212,64 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2021-50 à 260 008,27 \$ (taxes incluses) au lieu de 234 795,63 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-50 afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-330-00-513 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-205

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) entreprises pour la fourniture de pierre concassée, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "Carrières Laurentiennes, Division Unijac inc." a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Carrières Laurentiennes, Division Unijac inc.", 17 250, Côte St-Antoine, Mirabel, J7J 2G9, datée du 3 mars 2022, pour un montant total de 56 694,17 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pierre concassée, selon le contrat 2022-03, soit et est acceptée par le conseil municipal, selon les prix unitaires à la tonne (avant taxes) suivants :

Fourniture de pierre concassée MG-20	11,50 \$
Transport de pierre concassée MG-20 (hors dégel)	7,00 \$
Transport de pierre concassée MG-20 (en dégel)	8,50 \$
Droits d'exploitation municipaux	0,61 \$
Retour d'asphalte	8,50 \$

5.1

Contrat
2021-50 -
location
niveleuse -
dépassement
de coût

5.2

Adjudication
du contrat
2022-3 -
fourniture
de pierre
concassée



RÉSOLUTION 2022-205 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Carrières Laurentiennes, Division Unijac inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-320-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-206

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'enrobés bitumineux, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavages Maska inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Maska inc.* ", 3030 rue Anderson, Terrebonne (Québec) J7H 1N1, datée du 2 mars 2022 au montant de 85 279,84 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'enrobés bitumineux, selon le contrat 2022-04, soit et est acceptée par le conseil municipal selon les prix unitaires à la tonne (avant taxes) suivants :

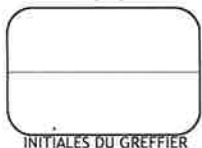
Mélange bitumineux type EB-10C ou EC-10	75,50 \$
Mélange bitumineux type EC-5	83,55 \$
Mélange bitumineux type ESG-10	78,15 \$
Mélange bitumineux type ESG-14	75,50 \$

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Maska inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

5.3

Adjudication
du contrat
2022-4 -
fourniture
de mélange
bitumineux



RÉSOLUTION 2022-207

5.4

Adjudication
du contrat
2022-5 -
exécution
annuelle des
routes
séquentielles
du programme
de rinçage
unidirectionnel,
inspection
des bornes
d'incendie et
vannes

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel, inspection des bornes d'incendies et des vannes pour les années 2022, 2023 et 2024, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *SIMO Management inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *SIMO Management inc.* ", 4750, avenue Henri-Julien, Montréal (Québec) H2T 2C8, datée du 25 mars 2022, au montant de 201 607,51 \$ (taxes incluses) pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel, inspection des bornes d'incendies et des vannes pour les années 2022, 2023 et 2024, selon le contrat 2022-05, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *SIMO Management inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-413-00-534 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-208

5.5

Adjudication
du contrat
2022-20 -
services
professionnels
pour la refonte
du site Internet
de la Ville de
Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les services de réalisation de la refonte du site Internet, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme, une soumission ;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2022-90 à la séance du 7 février 2022 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme et ayant obtenu un pointage au-delà de la note de passage, la soumission de " *Blanko, agence numérique (9254-3685 Québec inc.)* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Blanko, agence numérique (9254-3685 Québec inc.)* ", 386, boulevard Manseau, Joliette (Québec) J6E 3E1, datée du 16 mars 2022, au montant de 46 173,96 \$ (taxes incluses) pour les services de réalisation de la refonte du site Internet, selon le contrat 2022-20, soit et est acceptée par le conseil municipal incluant les options de recherche par adresse et outil de recherche - zone d'opération de déneigement au montant de 7 243,26 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Blanko, agence numérique (9254-3685 Québec inc.)* " ;

RÉSOLUTION 2022-208 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-135-00-341 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-209

5.6

Adjudication
du contrat
2022-25- octroi
du contrat pour
des travaux
de réfection
des trottoirs et
bordures sur
diverses rues

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Uniroc Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Uniroc Construction inc.* ", 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel (Québec) J7N 2N4, datée du 10 mars 2022, au montant de 244 969,76 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, selon le contrat 2022-25, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Uniroc Construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-00-522 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-210

5.7

Adjudication
du contrat
2022-43 -
services
professionnels -
architecture
pour plans,
devis et
surveillance -
travaux de mise
à niveau Maison
du citoyen

ATTENDU QUE des services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau à la Maison du citoyen sont requis ;

ATTENDU QUE l'offre de services de " *Yves Woodrugh architectes inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *Yves Woodrugh architectes inc.* ", 110-215, rue Saint-Laurent, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, datée du 10 mars 2022, au montant de 39 068,51 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau à la Maison du citoyen, selon le contrat la 2021-43, soit et est acceptée par le conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2022-210 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Yves Woodrough architectes inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1326 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-211

5.8

Adjudication
du contrat
2022-46 -
acquisition d'un
tracteur avec
une surfaceuse

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-212

5.9

Adjudication
du contrat
2022-47 -
contrat de
maintenance et
d'entretien
des logiciels
de gestion de
la bibliothèque

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat ;

ATTENDU QUE le contrat de maintenance et d'entretien des logiciels de gestion de la bibliothèque (PortFolio, InMedia et MondoPC) vient à échéance le 30 avril 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des technologies de l'information de poursuivre le service avec le même fournisseur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la proposition de " *InMedia Technologies inc.* ", 7695, Papineau, Montréal (Québec) H2E 2H1, au montant de 88 409,37 \$ (taxes incluses) pour le contrat de maintenance et d'entretien des logiciels de gestion de la bibliothèque (PortFolio, InMedia et MondoPC), selon le contrat 2022-47 soit et est accepté par le conseil municipal, lequel contrat sera pour une durée de trois (3) ans, réparti comme suit :

- 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 : 28 603,12 \$ (taxes incluses)
- 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 : 29 461,20 \$ (taxes incluses)
- 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 : 30 345,05 \$ (taxes incluses)

RÉSOLUTION 2022-212 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *InMedia Technologies inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-414 du budget des activités financières 2022-2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-213

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 28 février 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 133909 à 134404	1 649 385,73 \$
Virement ACCEO émis	2 871 185,40 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 166,33 \$
Paiements préautorisés Énergir	33 050,48 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	157 701,71 \$
Paiements préautorisés Master Card	5 194,93 \$
Paiements préautorisés Telus	1 123,90 \$
Salaires et charges sociales	1 120 012,43 \$
Frais de banque	5 625,85 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	126 208,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> -</u> \$
TOTAL	5 970 655,26 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-214

ATTENDU la *Loi sur les traitements des élus municipaux* ;

6.2

Frais de
recherche et
soutien aux
conseillers
pour 2021

- **QUE** le conseil prenne acte du dépôt de la liste des remboursements de frais de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2021 dressé par la-trésorière en date du 31 mars 2022, le tout en conformité de l'article 31.5.5 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*.

RÉSOLUTION 2022-215

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ;

6.3

Rapport
d'activité du
trésorier pour
l'année 2021

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités 2021 dressé par la trésorière en date du 29 mars 2022, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉSOLUTION 2022-216

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu des articles 86.7 et 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale par la Commission municipale du Québec* en date du 14 mars 2022.

6.4

Rapport d'audit
de conformité -
transmission
des rapports
financiers

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-217

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.1

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de
mars 2022 -
règlement
n° 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mars 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



7.2

Abolition d'un poste de chef d'équipe bibliotechnicien - Service de la culture et des loisirs

RÉSOLUTION 2022-218

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le poste de chef d'équipe bibliotechnicien au sein du Service de la culture et des loisirs, devenu vacant suite à la nomination de Mme Marie-Claude Quesnel au poste de bibliotechnicien, soit et est aboli à compter du 4 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

7.3

Nomination d'un manoeuvre-chauffeur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

RÉSOLUTION 2022-219

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Mathieu Deschênes-Sanscartier, actuellement manoeuvre au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommé au poste de manoeuvre-chauffeur audit Service, et ce, à compter du 5 avril 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

7.4

Nomination d'un plombier - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

RÉSOLUTION 2022-220

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Marc-Antoine Vermette, actuellement manoeuvre spécialisé aqueduc au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommé au poste de plombier audit Service, et ce, à compter du 5 avril 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-221

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

8.1

Commissions consultatives - rémunération des membres citoyens

- QU'une rémunération de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par séance soit et est accordée à chacun des membres (citoyens) siégeant à toutes les Commissions consultatives de la Ville de Sainte-Thérèse et nommés par résolution ;
- QUE toute résolution incompatible à la présente résolution soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-222

8.2

Tricentris - contrat de membre utilisateur - autorisation de signatures

ATTENDU QUE l'adhésion d'un membre à la Coopérative « TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ » est subordonnée à l'utilisation réelle par le Membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir ;

ATTENDU QU'afin de devenir membre de la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de la coopérative soit :

- le règlement numéro 1 : Régie interne
- le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux Règlements de la Coopérative et qu'elle a été admis à titre de membre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative ;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Thérèse s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de membre utilisateur avec TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ.

Adoptée à l'unanimité.



8.3

Tricentris -
contrat de
service -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2022-223

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice de municipalités membres et clientes ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE le Membre promouvoit la collecte sélective sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Membre de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Membre peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de service pour le traitement des matières recyclables avec TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ en vigueur du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-224

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

8.4

Autorisation de signatures - protocole d'entente avec la MRC de Thérèse-De Blainville - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), pour la restauration du patrimoine immobilier des propriétés privées - volets 1a et 1b

- **D'AUTORISER** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe), à signer un protocole d'entente avec la MRC Thérèse De Blainville concernant la convention d'aide financière avec le MCC dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (sous-volets 1a et 1b), définissant les responsabilités de chaque partie dans la mise en œuvre de ladite convention conformément à la résolution portant le numéro 2022-0-39 adoptée par ladite MRC lors de sa séance du 23 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-225

10.1

Grand Montréal Comique à Sainte-Thérèse - proposition

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat du « Grand Montréal Comique » avec Odyscène, Superbe Culture Rive-Nord et la Ville de Sainte-Thérèse afin d'y installer le site principal de son festival sur trois jours, avec des spectacles en salle (Cabaret BMO Sainte-Thérèse et Théâtre Lionel-Groulx) et à l'extérieur, complétés par des jeux et amuseurs publics ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la culture et des loisirs ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récit au long ;
- **QUE** la cheffe de division Arts, culture et patrimoine du Service de la culture et des loisirs, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur « *Grand Montréal Comique* », pour son festival 2022 et établissant l'aide financière à 15 000 \$;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-792-00-437 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



10.2

Comité ad hoc -
nouvel aréna de
Sainte-Thérèse -
œuvre
d'intégration
des arts à
l'architecture

RÉSOLUTION 2022-226

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse sont soumis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'application de cette politique, un comité ad hoc doit être formé par la Ville et doit être composé de six personnes, dont trois sont désignées et confirmées au préalable par la Ville, soit : un représentant de la Ville, un représentant des usagers et l'architecte responsable du dossier et que le Ministère désignera pour sa part deux spécialistes en arts visuels ou métiers d'arts et un représentant du Ministère ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;
- **QU'**un comité ad hoc plus amplement décrit au préambule soit et est formé et qu'il soit composé des membres suivants :
 - 1) Anne-Marie Larochelle (représentante de la Ville)
 - 2) François Lalonde (représentant des usagers - citoyens)
 - 3) David Bédard-Barrette (architecte)
 - 4) Amélie Doyon, à titre d'observatrice
 - 5) Christian Charron, à titre d'observateur
- **D'AUTORISER** la directrice générale, M^e Chantal Gauvreau, à signer un protocole d'entente dans le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, pour les travaux de construction du nouvel aréna à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-227

10.3

Fête nationale -
demande d'aide
financière

CONSIDÉRANT les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2022 à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir du financement par le biais du Mouvement national des Québécoises et des Québécois ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** la cheffe de division Arts, culture et patrimoine à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2022.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-228

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 19 au 22 mai 2022 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** les organisateurs du Festival Santa Teresa soient et sont autorisés à établir des kiosques de vente ambulante, soit de vente alimentaire et de vente de biens et services (du jeudi au dimanche) dans le stationnement de l'hôtel de ville, sur la rue Blainville Ouest (entre de l'Église et le dépanneur), sur la Place du Village et dans le stationnement public derrière le 27, rue Blainville Ouest (site gratuit), le jeudi 19 mai et vendredi 20 mai 2022, de 17 h à 23 h, le samedi 21 mai 2022, de 12 h à 23 h, et le dimanche 22 mai 2022, de 12 h à 23 h.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-229

CONSIDÉRANT QUE le Festival Santa Teresa se tiendra du 19 au 22 mai 2022 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** les organisateurs du Festival Santa Teresa, soient et sont autorisés à établir des kiosques de vente d'alcool dans le stationnement de l'hôtel de ville, sur la rue Blainville Ouest (entre de l'Église et le dépanneur), sur la Place du Village et dans le stationnement public derrière le 27, rue Blainville Ouest (site gratuit), le jeudi 19 mai et vendredi 20 mai 2022 de 17 h à 23 h, le samedi 21 mai 2022, de 12 h à 23 h, et le dimanche 22 mai 2022, de 12 h à 23 h ;
- **QUE** le comité organisateur soit et est également avisé que tout bruit perturbateur, supérieur aux normes édictées au règlement 1155-3 N.S., doit cesser à compter de 23 h ;
- **QUE** le conseil municipal autorise également la consommation d'alcool à l'intérieur de l'hôtel de ville, dans les locaux servant de loges d'artistes.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

Festival
Santa Teresa -
autorisations
pour kiosques
de vente
ambulante

10.5

Festival
Santa Teresa -
permis d'alcool



10.6

Demande d'aide financière au MCC - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2022-2023

RÉSOLUTION 2022-230

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme « Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 » et que Mme Lise Thériault, cheffe de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.7

Politique de développement des collections - mise à jour

RÉSOLUTION 2022-231

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le ministère de la Culture et des Communications a demandé aux bibliothèques publiques du Québec de développer une politique de développement des collections avec un cadre d'évaluation et d'élagage ;

CONSIDÉRANT QUE notre politique a été adoptée le 3 juillet 2017 par la résolution 2017-354 ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites politiques doivent être mises à jour aux cinq ans ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Politique de développement des collections pour la bibliothèque préparée par le Service des loisirs et de la culture et recommandée par le sommaire décisionnel daté du 22 mars 2022 à ce sujet, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

10.8

Projet de soutien aux municipalités et aux MRC - « Voisins solidaires »

RÉSOLUTION 2022-232

ATTENDU QUE l'appel de projets « Voisins solidaires » financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « Voisins solidaires » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse offre depuis déjà plusieurs années des projets reliés aux programmes de « Voisins solidaires », comme la Fête des voisins, les boîtes « jouer pour jouer » dans les parcs, les jardins communautaires, etc. ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la ville de Sainte-Thérèse d'accroître le sentiment d'appartenance et d'inclusion à la communauté pour les résidentes et résidents de tout âge ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la ville de Sainte-Thérèse de renforcer la solidarité entre voisines et voisins ;



RÉSOLUTION 2022-232 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse manifeste de la volonté à développer un projet « Voisins solidaires » soit un projet de fête de quartier en partenariat avec un comité local représenté par des citoyennes et des citoyens, dont 25 % de ses membres seront des représentantes ou représentants des personnes âgées de 65 ans et plus sera développée et soumise pour l'appel de projets Voisins solidaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à contribuer au projet à la hauteur de 7 500 \$, ce qui représente 50 % de la totalité du projet pour l'été 2023 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil accepte l'engagement de la municipalité à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « Voisins solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu ;
- **QUE** le conseil autorise M. Luc Gauthier, chef de division programmation et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2022-233

CONSIDÉRANT QUE les avancements technologiques, l'arrivée du nouveau réseau 9-1-1 prochaine génération, la *Loi sur l'encadrement des centres d'appel d'urgence et certains centres secondaires*, ainsi que la capacité de payer des contribuables sont tous des éléments qui impactent le domaine de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en matière de sécurité incendie, l'importance de la couverture du schéma de risque ainsi que la réponse à ces appels sont des incontournables ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Régie intermunicipale de police Thérèse De Blainville à titre de « Centre secondaire incendie Boisbriand-Sainte-Thérèse » qui a pour but de fournir un centre d'appels et de répartition secondaire incendie conforme aux attentes des villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse et qui tient compte des éléments suivants :

- des besoins d'un service de répartition secondaire incendie aux standards les plus élevés ;
- des nouvelles technologies, dont le 9-1-1 de la prochaine génération et de la continuité des opérations des services de sécurité incendie par la redondance des systèmes, en plus d'un centre de relève 100 % autonome ;
- d'une cogestion des ressources et du partage des expertises (répartition et opération des incendies) afin de bien encadrer les répartiteurs en sécurité incendie ;
- assurer une interopérabilité entre les services incendie et ses partenaires du domaine d'urgence.

11.1

Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville -
Centre de
répartition -
appels
secondaires -
autorisation
de signatures



RÉSOLUTION 2022-233 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente relative au centre d'appels et de répartition secondaire incendie des villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** la présente résolution abroge toute résolution incompatible avec la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-234

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada informait la Ville de Sainte-Thérèse de l'introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a nécessité de la signature d'une nouvelle entente entre les autorités 9-1-1 (municipales, MRC, Premières nations, etc.) et Bell Canada ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de service 9-1-1PG remplacera toutes les ententes E9-1-1 existantes à l'échelle de la province ;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a déposé l'Entente 9-1-1PG auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le 18 octobre 2021 qui a ensuite été approuvée par l'ordonnance de télécom CRTC 2021-420 le 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente avec Bell Canada pour l'introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG).

Adoptée à l'unanimité.

11.2

Entente -
Service 911
Prochaine
Génération
(9-1-1PG) -
autorisation
de signatures



RÉSOLUTION 2022-235

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

11.3

Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville - modification des signataires

- **DE MODIFIER** le dernier paragraphe de la résolution portant le numéro 2021-531 (Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville - autorisation de signatures) afin qu'il se lise dorénavant comme suit :
- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et autorise le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe), à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-236

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.1

Fédération de l'âge d'or du Québec - région des Laurentides - adhésion

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement du coût annuel d'adhésion à l'organisme FADOQ - région des Laurentides fixé à 550 \$ pour l'année 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-237

CONSIDÉRANT QUE la Régie du parc du Domaine Vert accuse des pertes financières qui sont reliées directement à des pertes de revenu ou de dépenses en raison de la pandémie qui sévit ;

CONSIDÉRANT l'aide financière du gouvernement du Québec octroyée aux municipalités du Québec pour les soutenir dans la crise de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que ladite Régie puisse bénéficier d'une partie de l'aide financière concernée afin qu'elle puisse absorber ses pertes de revenus et dépenses liées à la pandémie COVID-19 pour l'année 2021, et ce, sous la forme du versement d'une contribution financière additionnelle des villes membres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consente à verser à la Régie du parc du Domaine Vert une contribution financière additionnelle pour l'année 2021 au montant de 15 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

12.2

Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert - déficit



12.3

Déclaration
municipale sur
l'habitation -
UMQ

RÉSOLUTION 2022-238

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie ;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités ;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;



RÉSOLUTION 2022-238 (suite)

- **QUE** les membres du conseil de la Ville de Sainte-Thérèse enjoignent leurs voix à celles des élu·es et élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) déclarent que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec ;
 - *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec ;*
 - *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec ;*
 - *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables ;*
 - *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires ;*
 - *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs ;*
 - *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée ;*
 - *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement ;*
 - *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées ;*
 - *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables ;*
 - *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*
- **QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ ;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à la FQM et la MRC de Thérèse-De Blainville ;
- **QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise aux députés.es du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.



12.4

Fondation
du Collège
Lionel-Groulx -
remise de
bourses aux
finissants et
finissantes
2021-2022 et
24^e édition du
tournoi de golf -
commandite

RÉSOLUTION 2022-239

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise un don dans le cadre de la levée de fonds pour la remise de bourses aux étudiantes et étudiants finissant 2021-2022 du Collège Lionel-Groulx, d'un montant de 500 \$ correspondant au plan de partenariat « Argent », plus un montant de 300 \$ pour une affiche sur trou ainsi que l'achat d'un billet de golf pour le maire ou la mairesse suppléante, auprès de la Fondation du Collège Lionel-Groulx à l'égard du 24^e Tournoi de golf de la Fondation ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-240

12.5

Résolution -
appui
Espaces bleus
Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre des Espaces bleus ;

CONSIDÉRANT la création du réseau des Espaces bleus afin de mettre en valeur l'héritage culturel québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau des Espaces bleus aura pour vocation première de valoriser notre histoire ;

CONSIDÉRANT l'attractivité de Saint-Jérôme et son potentiel touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme est un pôle culturel reconnu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aurait des retombées importantes pour la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'actif patrimonial et historique que constitue l'ancien hôtel de ville en bordure de la rivière du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Jérôme est la capitale régionale et la plaque tournante de la colonisation du « Nord » par le curé Labelle à la fin du XIX^e siècle, dont l'épopée fait partie intégrante de l'imaginaire collectif des Québécois ;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **D'APPUYER** la Ville de Saint-Jérôme pour la proposition de sa candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2022-241

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de démolition et de reconstruction du chalet Ducharme, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE le prix de la plus basse reçue est supérieur de plus de 50 % au montant de l'estimation, de sorte qu'elle n'est pas recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** toutes les soumissions reçues soient rejetées ;
- **QUE** le contrat 2021-83 pour les travaux de démolition et de reconstruction du chalet Ducharme ne soit pas octroyé ;
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour ledit contrat 2021-83 soit annulé.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Aucune question

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-242

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER